Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260630-26_06_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, LE GUYADER Tifenn, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, SENNINGER Danielle, Nicolas THOUZEAU, VIARD Emmanuelle, YART Stéphanie

Ont donné procuration :
KRYSTKIEWICZ Catherine donne pouvoir à RACAPÉ Isabelle
LE QUELLEC Jean-Charles donne pouvoir à LE GUYADER Tifenn

Étaient absents excusés :
GORIN Nicolas

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FRANGEUL

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 2
Votants	: 26

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/06/2026
Date d'affichage : 24/06/2026

DELIBERATION 2026_06_24
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe : règlement intérieur du conseil municipal

Rapport de Franck Pichot, Maire

À l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260630-26_06_24-DE

Le règlement intérieur complète les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant les règles applicables au sein de la commune.
Son objectif est de garantir la transparence des débats, le respect des droits de chaque élu et le bon déroulement des séances du conseil municipal.
Le règlement intérieur peut être modifié en cours de mandat par délibération du conseil municipal, à l'initiative du maire ou sur proposition d'un ou plusieurs conseillers municipaux.

Certaines dispositions doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur conformément aux textes en vigueur, notamment celles relatives :

- aux conditions d'organisation des débats et du fonctionnement du conseil municipal ;
- aux modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- aux modalités de présentation et d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale de la commune.

Le conseil municipal peut également prévoir des dispositions facultatives complémentaires visant à améliorer son fonctionnement, contribuant ainsi à la sécurité juridique des et à la qualité du débat démocratique local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FRANGEUL

